EXERCICES TOW

Cas 8

Ménage de fait

Enfants communs
Enfant ancienne relation
Rémunération /Allocation de chômage
Indemnité vélo
Garderie
Prime assurance-vie individuelle
Locataire

SPF Finances

Dimitri Janssens (célibataire – jamais marié) et Sophie Pingeon (séparée complètement de Dirk De Keersmaeker) forment un ménage <u>de fait</u> depuis le 15 avril 1998.

Entre-temps, ils ont eu deux enfants ensemble : Julie et Jeanne.

De sa précédente relation, Sophie a également eu un enfant : David De Keersmaeker.

Ils sont tous les trois domiciliés chez eux et vont à l'école.

- David a 14 ans.
- Julie a 8 ans.
- Jeanne a 6 ans.

La ville de Liège a transmis deux attestations fiscales en matière de frais de garde d'enfant âgé de moins de 12 ans à Monsieur et Madame Janssens-Pingeon en vue de compléter la déclaration fiscale des revenus de l'année 2015 (exercice d'imposition 2016).

Dimitri et Sophie ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier ; ils louent une maison dont le loyer mensuel est de 800,00 EUR.

Dimitri travaillait dans une entreprise métallurgique (contrat à durée indéterminée) qui a été mise en faillite le 28 février 2015. La résiliation collective du contrat de travail ait été effectuée par l'employeur. Suite à la dissolution de la société, il a obtenu une rémunération brute imposable de 4.800,00 EUR, une indemnité de dédit de 12.000,00 EUR et un pécule de vacances anticipé de 1.200,00 EUR. Un précompte professionnel de 6.400,00 EUR a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Depuis le 1^{er} mars, il est employé à la ville de Liège. Sa rémunération brute imposable s'élève à 26.000,00 EUR et un précompte professionnel de 6.000,00 EUR a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Il se rend à son travail à vélo et bénéficie à ce titre d'une indemnité de 0,20 EUR par kilomètre soit 5 km x 2 x 180 jours x 0,20 EUR=360,00 EUR (le montant maximum exonéré de l'indemnité bicyclette étant de 0,22 EUR/km).

Il a versé la somme de 691,68 EUR dans le cadre d'une assurance-vie qui a été souscrite le 1^{er} décembre 2002. Le contrat répond à toutes les conditions légales et réglementaires.

Sophie est ouvrière. Son revenu brut imposable s'élève à 22.000,00 EUR. Un précompte professionnel de 4.000,00 EUR a été retenu. Son employeur lui verse une indemnité de 580,00 EUR suite à l'usage de sa voiture pour effectuer ses déplacements du domicile au lieu de travail.

Elle a également été mise en chômage technique pendant 4 semaines. A ce titre, elle a reçu une allocation de chômage de 890,00 EUR. Aucun précompte n'a été retenu. L'office national des vacances annuelles lui a versé un pécule de vacances de 1.600 EUR sur lequel un précompte professionnel de 283,04 EUR a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

		Rér	unérations (281.10) - Revenus 2015		
1.	Nu		Date de l'entrée: Date de la	sortie:	
3. [NV Bo	iteur des revenus: ' METALLIC ulevard de l'automobile 24 20 Liège			
4.	NV Boo 402	péditeur: / METALLIC ulevard de l'automobile 24 20 Liège m et prénom de l'époux ou du cohabitant léga	Bénéficiaire: JANSSENS Dimitri Rue de la Liberté 24 1: 4000 LIEGE		
5.		Cjt. Enf. Autres Divers 6	Etat civil: 7. N° commission paritaire		
Situ	uatio	on 3	Célibataire		
	fami		Numéro national: 72.10.15.777.77 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:		Montant
•	a) I b) <i>i</i>	Rémunérations	uture:		4.800,00
	,	TOTAL (9a + 9b + 9c) :		-	4.800,00
		Rémunérations ordinaires autres que visées	ous "C" et comprises dans le total "A" :	250	4.800,00
	C.	Rémunérations pour préavis presté et qui en	rent en ligne de compte pour l'exonération comp	ises	
		dans le total "A" :		306	
10	Op	tions sur actions: % % %	Société étrangère (4)	249	
11.	Re	venus taxables distinctement:		240	
		Pécule de vacances anticipé (autre que ceu Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15 1° ordinaires :	c et 16c):	251 252	1.200,00
	c)	2° pour préavis presté et en ligne de compte Indemnités de dédit (autres que visées sous 1° qui entrent en ligne de compte pour l'exor	15d et 16d) et indemnités de reclassement :	262	12.000,00
	d)	2° autres : Rémunérations du mois de décembre (Auto	té publique) (5) :	308	
		1° ordinaires :		247	
12	Tin	2° pour préavis presté qui entrent en ligne de nbres intempéries :	compte pour rexoneration (3):	309	
		antages non récurrents liés aux résultats :		211	
		Avantages:		242	
		Arriérés:		243	
	_	posable au taux de 33%: Travailleur occasion		263	
15.		munérations obtenues par des sportifs dans Rémunérations: 1° ordinaires:	e cadre de leur activité sportive :	273	
		2° pour préavis presté qui entrent en ligne d	compte pour l'exonération (3) :	310	
		Pécule de vacances anticipé: Arriérés:		274	
		1° ordinaires :		275	
	d)	2° pour préavis presté qui entrent en ligne d Indemnités de dédit:	compte pour l'exonération (3) :	311	
		1° qui entrent en ligne de compte pour l'exor 2° autres :	ération (3) :	238 276	

16.		·	ompétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
		Rémunérations:	iccompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs .		
	,	1° ordinaires :		277	
		2° pour préavis presté qui entrent en ligne d	le compte pour l'exonération (3) :	312	
	b)	Pécule de vacances anticipé:		278	
	c)	Arriérés:			
		1° ordinaires :		279	
		2° pour préavis presté qui entrent en ligne d	le compte pour l'exonération (3) :	313	
	d)	Indemnités de dédit:			
		1° qui entrent en ligne de compte pour l'exo	nération (3):	239	
		2° autres :		280	
17.	PC	Privé: Montant de l'intervention de l'employe	eur	240	
18.	Int	ervention dans les frais de a) Transport public en commun :		
	dé	placement: b) Transport collectif organisé :		
		c) Autre moyen de transport: NON		
		d		254	
19.	Fo	nds d'impulsion :			
			générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
		nstaller dans la zone "prioritaire" :	,		
20.		tenues pour pension complémentaire :			
		Cotisations et primes normales :		285	
		Cotisations et primes pour la continuation in	dividuelle :	283	
		isse ou société:			
21.	Не	ures supplémentaires qui donnent droit à un	sursalaire :		
		Nombre total d'heures de travail supplémen			
		1° qui entrent en ligne de compte pour la lim	nite jusqu'à 130 heures :	246	
		2° qui entrent en ligne de compte pour la lim	nite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
		3° qui entrent en ligne de compte pour la lim	nite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
	b)	Base de calcul du sursalaire relatif à ces he	ures donnant droit à une réduction		
		- 66,81% (Heures):		233	
		- 57,75% (Heures):		234	
22.	Pre	écompte professionnel :		286	6.400,00
23.	Со	tisations spéciales pour la Sécurité Sociale:		287	
24	Pe	rsonnel statutaire du secteur public sans con	trat de travail (8):	290	□ oui
25	Во	nus à l'emploi :			
	a) .	Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :		284	
	b) .	Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :		291	
26	Re	nseignements divers :			
	a)	Déplacements à vélo (domicile/lieu de trava	il):		
		Km : Indemnité totale:			
	b)	Dépenses propres à l'employeur:			
	c)	Pourboires Code:	Forfait Séc. Soc:		
	d)	•	sortie de zone frontalière: jours		
	e)	Rémunérations pour préavis presté : date de	e notification du préavis :		

					Pámu	nérations (281.	10) - Povonus	2015		
1.	Nu	méro de suite:	82			ate de l'entrée:	1/03/2015	Date de la sortie:		
		teur des revenus:			12. 5	410 40 10111100.	1700/2010	Date de la cortie.		
		e de Liège								
		Ü								
4.		péditeur:				Bénéficiaire:				
		e de Liège				JANSSENS	5 Dimitri			
		e Féronstrée 1								
	400	00 Liège				Rue de la L	iberté 24			
	No	m et prénom de l'épou	ux ou du col	habitant	légal:	4000 LIEGE				
5.		Cjt. Enf.	Autres	Divers	6. Et	tat civil:	7. N° comr	mission paritaire:		
Situ	uatio	n				Célibataire				
de i	fami	lle			8. I	Numéro nationa	l: 72.10.15.7	77.77		
						Numéro d'identi	fication fiscal à	à l'étranger:		
					ا	Date de naissar	ice:			
			·			Lieu de naissan	ce:			Montant
9.		munérations (autres q	lue visées s	ous 14,	15a et	16a)				
	,	Rémunérations			Nieto					26.000,00
	,	Avantages de toute na	ature:		Natu	ire:				
	,	Fimbres fidélité	١.						-	26.000,00
		TOTAL (9a + 9b + 9c) Bámunárationa ardina		aug vigá		us "C" of somer	ana dana la ta	tαl "Λ" ·	250	•
		Rémunérations ordina Rémunérations pour p							250	26.000,00
	C.	dans le total "A" :	neavis pies	sie ei qui	ennei	il en ligne de co	imple pour rex	oneration comprises	306	
10	On	tions sur actions:	%	%	%		Société éti	rangère (4)	249	
	Οp	nono car actiono.	70	,	,0		000,010 01.	angoro (1)	248	
11.	Re	venus taxables distino	tement:							
	a)	Pécule de vacances	anticipé (au	itre que	ceux vi	isés.sous 15 b)	et 16 b)):		251	
		Arriérés.(autres que								
		1° ordinaires :							252	
		2° pour préavis prest	é et en ligne	e de con	npte po	our l'exonération	(3):		307	
	c)	Indemnités de dédit ((autres que	visées s	ous 15	5d et 16d) et ind	emnités de red	classement :		
		1° qui entrent en lign	e de compt	e pour l'e	exonér	ation (3)			262	
		2° autres :							308	
	d)	Rémunérations du m	ois de déce	embre (A	utorité	publique) (5) :				
		1° ordinaires :					((0)		247	
40	T :-	2° pour préavis prest	e qui entrer	nt en lign	e de c	ompte pour l'ex	oneration (3) :		309	
		nbres intempéries :	o liáo ouv m	águltata i					271	
13.		antages non récurrent Avantages:	s lies aux re	esultats :					242	
		Arriérés:							242	
14		oosable au taux de 33	%· Travaille	eur occas	sionne	l dan le secteur	horeca ·		263	
	_	munérations obtenues						:	200	
		Rémunérations:								
	,	1° ordinaires :							273	
		2° pour préavis prest	é qui entrer	nt en lign	e de c	ompte pour l'ex	onération (3) :		310	
	b)	Pécule de vacances	•	ŭ			` '		274	
		Arriérés:	*							
	,	1° ordinaires :							275	
		2° pour préavis prest	é qui entrer	nt en lian	e de n	ompte nour l'ex	onération (3)		311	
	q)	Indemnités de dédit:	- 40. 01.1101	5.,9.		p.0 pour rox			"	
	u)		a da compt	a nour l'a	vonár	ation (3) ·			238	
		1° qui entrent en lign	e de compt	e pour re	- AUTIE	auυπ (3 <i>)</i> .				
		2° autres :							276	

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales,		
ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations: 1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
•	239	
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		
2° autres : 17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	280 240	
18. Intervention dans les frais de a) Transport public en commun :	240	
déplacement : b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c):	254	
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
s'installer dans la zone "prioritaire" :		
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (Heures):	233	
- 57,75% (Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	6.000,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	142,19
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	⊠ OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km: 1.800 Indemnité totale:		360,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires Code: Forfait Séc. Soc:		
 d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:		
of indiministrations pour preases preste a date de notification du preases.		

	Rén	nunérations (281.10)	- Revenus 201	5		
		Date de l'entrée:		Date de la sortie:		
3. D	Débiteur des revenus: SPRL Construct	NN : 044477788	88			
4.	Expéditeur: SPRL Cosntruct 4020 Liège Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant léga	Bénéficiaire: PINGEON Sor Rue de la Libe 4000 LIEGE				
5.	Cjt. Enf. Autres Divers 6.	Etat civil:	7. N° commissi	on paritaire:		
Situ	uation	Célibataire				
	famille 8.	Numéro d'identifica Date de naissance Lieu de naissance:	:			Montant
9.	Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a	et 16a)				
	a) Rémunérations b) Avantages de toute nature: Na c) Timbres fidélité	ature:				22.000,00
	A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :				F	22.000,00
	B. Rémunérations ordinaires autres que visées s	sous "C" et comprises	s dans le total "A	".	250	22.000,00
	C. Rémunérations pour préavis presté et qui ent	rent en ligne de comp	ote pour l'exonér	ation comprises		
10	dans le total "A" : Options sur actions: % % %		Société étrangé	oro (4)	306 249	
10	Options sur actions. /6 /6 /6		Societe etrange	16 (4)	248	
11.	Revenus taxables distinctement:					
	a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux		16 b)):		251	
	 b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15 1° ordinaires : 	ic et 16c):			252	
	2° pour préavis presté et en ligne de compte	nour l'exonération (3	3) -		252 307	
	c) Indemnités de dédit (autres que visées sous			ement :	007	
	1° qui entrent en ligne de compte pour l'exon	nération (3)			262	
	2° autres :				308	
	 d) Rémunérations du mois de décembre (Autor 1° ordinaires : 	ité publique) (5) :			247	
	2° pour préavis presté qui entrent en ligne de	e compte pour l'exoné	eration (3):		309	
12.	Timbres intempéries :		(5)		271	
13.	Avantages non récurrents liés aux résultats :					
	a) Avantages:				242	
14	b) Arriérés: Imposable au taux de 33%: Travailleur occasion:	nel dan le secteur ho	reca :		243 263	
	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le				203	
	a) Rémunérations:		·			
	1° ordinaires :				273	
	2° pour préavis presté qui entrent en ligne de	e compte pour l'exoné	eration (3):		310	
	b) Pécule de vacances anticipé:c) Arriérés:				274	
	1° ordinaires :				275	
	2° pour préavis presté qui entrent en ligne de	e compte pour l'exoné	eration (3)		311	
	d) Indemnités de dédit:					
	1° qui entrent en ligne de compte pour l'exon	nération (3) :			238	
	2° autres :	` '			276	

16. R	émunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales,		
Ol	u par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a)	Rémunérations:		
	1° ordinaires :	277	
	2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b)	Pécule de vacances anticipé:	278	
c)	Arriérés:		
	1° ordinaires :	279	
	2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d)	Indemnités de dédit:		
۵,		239	
	1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		
	2° autres :	280	
	C Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
	tervention dans les frais de a) Transport public en commun :		
de	éplacement : b) Transport collectif organisé :		
	c) Autre moyen de transport: NON		580,00
	d) TOTAL (18a + 18b + 18c):	254	580,00
19. Fo	onds d'impulsion :		
P	rime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
	nstaller dans la zone "prioritaire" :		
	etenues pour pension complémentaire :		
	Cotisations et primes normales :	285	
,	Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
	aisse ou société:		
	eures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a)	Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
	1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
	2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
	3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b)	Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
	- 66,81% (Heures):	233	
	- 57,75% (Heures):	234	
22. P	écompte professionnel :	286	4.000,00
23. C	otisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24 P	ersonnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8):	290	□ oui
25 B	onus à l'emploi :		
a)	Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b)	Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 R	enseignements divers :		
a)	Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
	Km: Indemnité totale:		
b)	Dépenses propres à l'employeur:		
c)	Pourboires Code: Forfait Séc. Soc:		
٠,			
d)	Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		

			Rémunérations (281.10) - Revenus 2015		
1.	Nu	méro de suite: 2856	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:		
		iteur des revenus:	2. Date de l'ellitee. Date de la solite.		
<u> </u>		ice des Vacances Annuelles			
4.	ON Ru 10	péditeur: IVA e des Champs Elyzées 12 50 Bruxelles m et prénom de l'époux ou du cohab	Bénéficiaire: PINGEON Sophie Rue de la Liberté 24 4000 LIEGE		
5.		Cjt. Enf. Autres Div	vers 6. Etat civil: 7. N° commission paritaire:		
	uatio		Célibataire		
de	fam	ille	Numéro national: 72060612312 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montar	nt
9.		munérations (autres que visées sous Rémunérations	s 14, 15a et 16a)	1.60	00,00
	,	Avantages de toute nature:	Nature:	1.00	,00,00
	,	Timbres fidélité			
	A.	TOTAL (9a + 9b + 9c) :		1.60	00,00
			,	50 1.60	00,00
	C.	Rémunérations pour préavis presté é dans le total "A" :	et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises	06	
10	On			49	
	9	70 1111111 70 1	ů (48	
11.	Re	venus taxables distinctement:		•	
		Pécule de vacances anticipé (autre		51	
	b)	Arriérés.(autres que ceux visés sous	· ·	50	
		1° ordinaires :2° pour préavis presté et en ligne de		52 07	
	c)		ées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :	o,	
	,	1° qui entrent en ligne de compte po	· ·	62	
		2° autres :		08	
	d)	Rémunérations du mois de décemb		47	
		1° ordinaires :		47 09	
12.	Tin	nbres intempéries :		71	
		antages non récurrents liés aux résul	Itats:		
		Avantages:	2	42	
		Arriérés:		43	
	_	posable au taux de 33%: Travailleur	occasionnel dan le secteur horeca : 2 ifs dans le cadre de leur activité sportive :	63	
15.		munerations obtenues par des sport Rémunérations:	ils dans le caure de leur activité sportive .		
	ω, .	1° ordinaires :	2	73	
		2° pour préavis presté qui entrent et	n ligne de compte pour l'exonération (3) :	10	
		Pécule de vacances anticipé:	2	74	
	c)	Arriérés:			
		1° ordinaires :		75	
			n ligne de compte pour l'exonération (3) :	11	
	a)	Indemnités de dédit:	our llevenération (2)	20	
		1° qui entrent en ligne de compte po		38 76	
		2° autres :	2	10	

16.	Rém	nunérations obtenues par des arbitres de	com	pétitions sportives pour leurs prestations arbitrales,		
	ou p	ar des formateurs, des entraîneurs et des	aco	compagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
	a) I					
		1° ordinaires :			277	
		2° pour préavis presté qui entrent en ligne	de	compte pour l'exonération (3) :	312	
	b) I	Pécule de vacances anticipé:			278	
	c) /	Arriérés:				
	•	1° ordinaires :			279	
	2	2° pour préavis presté qui entrent en ligne	de	compte pour l'exonération (3) :	313	
	d) I	ndemnités de dédit:				
	•	1° qui entrent en ligne de compte pour l'ex	xoné	eration (3):	239	
		2° autres :			280	
17.	PC I	Privé: Montant de l'intervention de l'emplo	yeu	†	240	
18.	Inter	vention dans les frais de	a)	Transport public en commun :		
	dépl	acement :	b)	Transport collectif organisé :		
			c)	Autre moyen de transport: NON		
			d)	TOTAL (18a + 18b + 18c):	254	
19.	Fond	ds d'impulsion :				
			e gé	nérale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
	s'ins	taller dans la zone "prioritaire" :				
20.	Rete	enues pour pension complémentaire :				
	a) (Cotisations et primes normales :			285	
	b) (Cotisations et primes pour la continuation	indi	viduelle :	283	
	Cais	se ou société:				
21.	Heu	res supplémentaires qui donnent droit à υ	ın sı	ırsalaire :		
	a) I	Nombre total d'heures de travail suppléme	enta	res effectivement prestées:		
	•	1° qui entrent en ligne de compte pour la	limit	e jusqu'à 130 heures :	246	
	2	2° qui entrent en ligne de compte pour la	limit	e jusqu'à 180 heures (6) :	305	
	(3° qui entrent en ligne de compte pour la	limit	e jusqu'à 360 heures (7) :	317	
	,	Base de calcul du sursalaire relatif à ces l	heur	es donnant droit à une réduction		
	-	· 66,81% (Heures):			233	
	-	· 57,75% (Heures):			234	
22.	Préc	compte professionnel :			286	283,04
23.	Coti	sations spéciales pour la Sécurité Sociale	e:		287	
		sonnel statutaire du secteur public sans co	ontra	at de travail (8):	290	□ oui
25		us à l'emploi :				
	,	ttribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :			284	
		ttribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :			291	
26		seignements divers :				
		Déplacements à vélo (domicile/lieu de tra	vail)			
		Km: Indemnité totale:				
		Dépenses propres à l'employeur:				
	,	Pourboires Code:		Forfait Séc. Soc:		
				ortie de zone frontalière:jours		
i	e) I	Rémunérations pour préavis presté : date	de i	notification du préavis :		

	FICHE N° 281.13 ALLOCATIONS DE CHOMAGE (1) - ANNEE 2015													
1.	N° 1						2	. Date de l'entrée :			d	e la sortie :		
3.	Débiteur des	<u>i</u> :												
4.	Expéditeur : .ONEM .Chaussée de		oi 60					Destinataire PINGEC		nie			٦	
	.1060 Bruxelle							Rue de l	a Liber	té 24				
	Nom et prénor légal :	ns de l'é	poux ou du	cohabi	tant			4000 Lie	ège					
								L					_	
5.	Situation de	Cjt.	Enf.	Autres	S C	Divers		Etat civil :		7. N° commission		ire :		
	famille						8.	N° National ou NIF οι .72.06.06.123.12	date et	lieu de naissance	·			
								MONTANT						
										Soldes posit	ifs à déc			
	N	ature			Allo	cations		Arriérés taxables distinctement	Allocations		Arriérés taxables distinctement		Soldes négatifs (1)	
	Chômage sans complé- ment d'ancien-	Montant payé ou attribué en 2015 Montant récupéré en 2015			890,00					17		19	21	
	neté Jours :							14	260	890, 00 	<u> </u> <u> </u>	,	,	
		Allocat	tions du mo	ois de d	écem	nbre (Aut	torite	é publique) (2)	304	17bis				
	Chômage avec complément d'ancienneté	Montant payé ou attribué en 2015			, .				18		20	22		
	Jours :	re	Montant écupéré en 2015			, .			264	,	265		······ , · ·	
23. Retenues pour pensions complémentaires : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour continuation individuelle : 285														
24.	Précompte pro	ofessionr	nel :								286		00 , 00	
25.	Intervention da	ans les fi	rais de dép	laceme	nts de	es dema	ınde	eurs d'emploi pour forr	mation o	bligatoire :	1		, ,	
26.	N° de réf. O.P.	:												

VILLE DE LIEGE



Instruction Publique Service des GARDERIES En Potiérue, 5 4000 LIEGE Monsieur et Madame Janssens-Pingeon Rue de la Liberté 24 4000 LIEGE

ATTESTATION FISCALE EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT AGE DE MOINS DE 12 ANS ANNEE DE PAIEMENT 2015

JARDIN BOTANIQUE

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Nom et adresse du débiteur : Monsieur et Madame Janssens-Pingeon

Rue de la Liberté 24

4000 LIEGE

Nom et prénom de l'enfant : JANSSENS Julie

Date de naissance de l'enfant : 10/02/2008

Période pendant laquelle l'enfant a été gardé : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Nombre de jours de garde : 140

Tarif: 140 jour(s) à 5,00 EUR

Total des sommes perçues : 700,00 EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Le Directeur de l'Enseignement,

Pol DEFRERE

VILLE DE LIEGE



Instruction Publique Service des GARDERIES En Potiérue, 5 4000 LIEGE Monsieur et Madame Janssens-Pingeon Rue de la Liberté 24 4000 LIEGE

ATTESTATION FISCALE EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANT AGE DE MOINS DE 12 ANS ANNEE DE PAIEMENT 2015

JARDIN BOTANIQUE

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Nom et adresse du débiteur : Monsieur et Madame Janssens-Pingeon

Rue de la Liberté 24

4000 LIEGE

Nom et prénom de l'enfant : JANSSENS Jeanne

Date de naissance de l'enfant : 11/03/2010

Période pendant laquelle l'enfant a été gardé : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Nombre de jours de garde : 120

Tarif: 120 jour(s) à 5,00 EUR

Total des sommes perçues : 600,00 EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Le Directeur de l'Enseignement,

Pol DEFRERE

delta lloyd

Bruxelles, le 12 mars 2016

ATTESTATION DE PAIEMENT DE L'ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE 2015

Délivrée conformément à l'article 62, B, 2°; 63²,2°, b, ou 255, 2°, b, de l'AR/CIR 92 en vue de l'octroi éventuel (1) de la déduction pour habitation unique ou d'une réduction d'impôt

1. Identité et adresse du preneur d'assurance (lequel est à la fois l'assuré et le bénéficiaire des avantages éventuels en cas de vie) :

Monsieur Dimitri Janssens

Rue de la Liberté 24

4000 Liège

2. Référence du contrat : 32458520

3. Date de début du contrat : 01/12/2002

- 4. Modification de la date d'expiration du contrat : (Inchangé)
 - a. Nouvelle date d'expiration du contrat :
 - b. Date de prise d'effet :
- 5. Modification de l'objet du contrat : Inchangé
 - a. Au 31/12/2015 (année du paiement) :

Est-ce que le contrat sert à la reconstitution ou à la garantie d'un emprunt hypothécaire contracté pour une habitation : NON

- b. Date de prise d'effet :
- 6. Modification du (des) bénéficiaires(s) en cas de décès : Inchangé
 - a. Nouveau(x) bénéficiaire(s) en cas de décès :
 - b. Date de prise d'effet :
- 7. Montant assuré au 31/12/2015 (année du paiement) :

a. En cas de vie : 25.470,26 EUR

b. En cas de décès : 25.470,26 EUR

8. Montant des primes qui ont été payées en 2015 (année du paiement) pour la constitution d'une rente ou d'un capital en cas de vie et/ou en cas de décès (à l'exclusion, le cas échéant, du montant qui se rapporte à l'(aux) assurance(s) complémentaire(s)) : 691,68 EUR.

⁽¹⁾ Cette attestation ne donne pas droit <u>automatiquement</u> à la déduction pour habitation unique ou à une réduction d'impôt. Les avantages fiscaux ne peuvent être accordés <u>que si toutes les conditions légales et réglementaires prévues en la matière sont remplies.</u>

Solution Cas 8

Déclarations

Des cohabitants de fait doivent toujours introduire CHACUN une déclaration séparée.

Les enfants communs sont à charge du "chef de ménage".

L'enfant "non commun" peut être pris à charge du "chef de ménage" si cet enfant est complètement ou principalement à charge du contribuable.

3 enfants à charge d'une seule personne est plus avantageux fiscalement que de "scinder" les enfants.

	DECLARATIO	N DE DIMITRI	DECLARATION DE SOPHIE				
Cadre II	Renseignements	d'ordre personnel					
	CODE 1001-66 CODE 1030-37	x 3	CODE 1014-53	х			
Cadre IV	Traitements, sala	nires et revenus de rem	placement				
	CODE 250 CODE 250 CODE 1250-11 CODE 1251-10 CODE 1262-96	26.000,00 4.800,00 30.800,00 1.200,00 12.000,00	CODE 250 CODE 250 CODE 1250-11 CODE 1254-07 CODE 1255-06	22.000,00 1.600,00 23.600,00 580,00 380,00			
			CODE 260 CODE 1260-01	890,00 890,00			
	CODE 286 CODE 286	6.000,00 6.400,00	CODE 286 CODE 286	4.000,00 283,04			
	CODE 1286-72 CODE 1287-71 CODE 1290-68	12.400,00 142,19 X	CODE 1286-72	4.283,04			
Cadre IX	Intérêts et amort	issements en capital					
	CODE 1353-05	691,68					
Cadre X	<u>Dépenses donna</u>	nt droit à des réductio	ns d'impôt				
	CODE 1384-71	1.300,00	(= 700,00 + 600,00)				